



Assemblée générale

Distr. limitée
20 juin 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Cinquième Commission
Point 150 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à la suite de consultations

Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [75/296](#) du 30 juin 2021,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2021 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général ;*
- 2. Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;*
- 3. Engage instamment tous les États Membres à s'acquitter dans les temps, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies ;*
- 4. Note que l'utilisation des soldes non restitués pour couvrir les besoins temporaires de liquidités de l'Organisation n'est pas un mécanisme formellement établi et souligne que cette pratique n'est pas viable à terme ;*
- 5. Décide de restituer aux États Membres les sommes disponibles inscrites aux comptes des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, sous réserve que des mesures suffisantes soient prises concomitamment en ce qui concerne la situation financière de l'Organisation, comme suit :*

¹ [A/76/553](#).

² [A/76/738](#).



a) Restituer, d'ici le 31 mars 2023, toutes les sommes disponibles au 31 décembre 2022 sur les comptes des missions affichant un solde excédentaire aux États Membres qui, au 31 décembre 2022, auront acquitté l'intégralité du montant de leurs contributions statutaires au financement des missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, selon le barème des quotes-parts qui était en vigueur au moment où a eu lieu la dernière mise en recouvrement pour chacune des missions, soustraction faite des sommes nécessaires pour couvrir les montants dus aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police à ces missions ;

b) Utiliser comme avance interne les sommes restantes disponibles sur les comptes de toutes les missions dont le mandat est terminé pour régler d'ici le 31 mars 2023 tous les montants restant dus aux pays ayant fourni des contingents ou du personnel de police aux missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, priorité étant donnée aux pays n'ayant pas d'arriérés de contribution au financement desdites missions.
